



méthodologie pour réaliser des excursions sur les installations de gestion de l'eau

# SANTÉ ET SÉCURITÉ



## Feuille de couverture

Ce document a été créé par un collectif d'auteurs: Martin Srb, Helena Bakešová, Jakub Sochor, Jitka Czakořová, Denisa Čadková, Lenka Procházková, Jindřich Procházka, Andrea Benáková, Eliška Maršálková, Jana Šmídková et Jiří Paul, dans le cadre de la solution du projet:



# Od kohoutku do záchodu

Tento projekt je financován Evropskou unií v rámci Národního plánu obnovy.

Projekt cílí na zlepšování kvality odborných exkurzí a odborných přednášek či demonstrací v oblasti vody. Primárně se zaměřuje na poskytnutí podpory a materiálů pro učitele, odborníky a pracovníky vodořospodářských společností, kteří provádějí exkurze.

Realizace projektu: únor 2024 – červenec 2025

Le maître d'oeuvre du projet est l'Association de l'Eau



## **DIX RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES EXCURSIONS ÉTUDIANTES DANS UNE INSTALLATION DE GESTION DE L'EAU**

- 1. Entrée uniquement avec consentement:** Vous ne pouvez entrer dans le bâtiment qu'avec l'autorisation du gérant ou de l'administrateur et vous devez toujours être accompagné d'un employé de l'exploitant qui veillera à votre sécurité.
- 2. Équipement de protection:** Chaque élève doit avoir des chaussures et des vêtements robustes qui permettent un mouvement confortable et sont adaptés aux conditions météorologiques et au terrain. Si des équipements de protection supplémentaires sont nécessaires, tels qu'un casque, un gilet réfléchissant et des lunettes de sécurité, ils vous seront fournis et un employé de l'exploitant vérifiera que tout est correctement installé.
- 3. Sensibilisation aux risques:** avant d'entrer, nous vous familiariserons avec les risques potentiels et les informations importantes telles que les sorties de secours et les emplacements de premiers secours. Confirmez que vous avez tout compris avec votre signature.
- 4. Entrée dans les locaux:** Vous ne pouvez pénétrer dans aucun local sans la connaissance et la présence d'un employé de l'exploitant. Nous vous avertissons à l'avance des endroits dangereux, comme par exemple les zones contenant des gaz dangereux.
- 5. Signalement des dangers:** Signalez immédiatement tout accident, défaut ou situation dangereuse au personnel de l'opérateur. Faites-lui également savoir si vous vous sentez mal à l'aise à cause du bruit, de la poussière ou d'autres conditions.
- 6. Activités interdites:** Vous ne devez pas vous approcher de machines, manipuler des appareils techniques ou toucher des produits chimiques. Il est également interdit de pénétrer dans les zones interdites et de déverser des substances dangereuses dans les égouts.
- 7. Déplacement en toute sécurité:** Déplacez-vous prudemment, surveillez les environs et ne vous engagez pas dans les voies des véhicules. Garez-vous uniquement dans les zones désignées et respectez la limite de vitesse maximale.
- 8. Écoute des instructions:** Écoutez toujours les instructions de l'opérateur qui vous accompagne. Ne le quittez pas sans son accord et respectez les consignes du personnel de sécurité.
- 9. Responsabilité matérielle:** L'exploitant n'est pas responsable de vos effets personnels. Si vous ne respectez pas les règles, des dommages peuvent survenir dont l'opérateur n'est pas responsable.

**10. Utilisation de l'équipement de protection: utilisez toujours l'équipement de protection attribué et suivez les panneaux de sécurité. De cette façon, vous vous protégez non seulement vous-même, mais aussi les autres autour de vous.**